

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Avril 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 15    **Présents :** 12    **Votants :** 14    **Absents :** 1    **Procurations :** 2

**Date de convocation :** 27/03/2024

**Date d'affichage :** 27/03/2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril, à 18h00.**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Michel VERNHETTES, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Sabine THOMAS, Claude AROCAS, Christian JULIAN. Jean-François GALLIARD, Virginie GOVIGNON

**Absents :** Vanessa SAUVEPLANE.

**Représentés :** Lionel CAYRON par Paulette FOURNIER.  
Yvan BOUAT par Richard FIOL

**Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

**Délibération n° 2024-41**

Pour mémoire, en 2023 :

- Taxe d'habitation : 9.00%
- Taxe foncière (bâti) : 14 % + taux départemental 20.69 %= 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

Le Maire propose au conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024,

- Taxe d'habitation : : 9.00%
- Taxe foncière (bâti) : : 14 % + taux départemental 20.69 %= 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

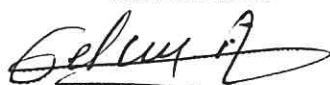
Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter les taux ainsi présentés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 03 Avril 2023

Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS



Le Maire,  
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat : 13/04/2024  
Publié le 15/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 384 595	34,69	102,85	1 440 000	499 536	34,69	499 536
Taxe foncière non bâties (TFNB)	76 607	58,00	192,05	79 600	46 168	58,00	46 168
Taxe d'habitation (TH)	866 332	9,00	51,13	945 400	85 086	9,00	85 086
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	630 790	630 790	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	34,69	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	58,00	
Taxe d'habitation (TH)	9	9,00	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8		
	Produit total souhaité		
	$630790 = 1,000000$		
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	630 790		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			5 130	0	- 123 300	- 216 932	11
								- 335 102

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	630 790	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 335 102	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	295 688
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A RODEZ  
Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PASCAL BOUTHIER  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10 Avril 2024  
Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	427
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	735
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	3 968
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	36 534
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	13 579
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	890 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	54 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	9 121
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,509948
d. Taux FB commune 2020	10,00
e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	(col. 13 - col. 14)	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,42	106,05	3,20000	3,20000	15	102,85
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	86,67	216,68	24,63000	24,63000		192,05
Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,55	61,13	10,00000	10,00000		51,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	7,58
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,27
--	-------